
N° : 2019.5.72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

Nb de procurations :
0

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L.2541-12-1° et 3° du CGCT applicable en Alsace-Moselle, le Conseil de Communauté délibère sur la création et la suppression d'emplois communautaires et sur la création de services communautaires.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU l'avis de la CAP en date du 5 septembre 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019 ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- D'une part, la **TRANSFORMATION** des emplois suivants :

→ Filière Administrative

- Le poste d'adjoint administratif n° ADJ ADM1 007 devient poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe n° ADJ ADM PR1 006 - Nomination à l'ancienneté.

Délibération n° 2019.5.72

Page 1/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_72-0

- Filière Technique
 - Le poste d'adjoint technique n° ADJ TECH 019 devient poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° ADJ TECH PR2 019** - Nomination à l'ancienneté.

- Filière Animation
 - Le poste d'adjoint d'animation n° ADJ ANI 040 devient poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe n° ADJ ANI PR2 035** - Nomination à l'ancienneté.
 - Le poste d'adjoint d'animation ADJ ANI 043 devient poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe n° ADJ ANI PR2 036** - Nomination à l'ancienneté.

- D'autre part, la **CREATION** des emplois suivants :
 - Service Piscine
Il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 pour assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces et des locaux de la piscine intercommunale des Trois Châteaux, ainsi que des bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et le remplacement occasionnel de l'hôtesse de caisse.
 - Service RAM
Il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps non complet 17.5/35^{ème} pour le service du RAM en remplacement du poste d'EJE à 17.5/35^{ème} actuel.
 - Ecole unique Rorschwihr/Rodern/Saint-Hippolyte
Création d'un poste d'adjoint technique à 7.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'Ecole Unique RRS pour assurer le nettoyage de la commune de Rodern et l'accompagnement du transport scolaire.
La CCPR procédera à la refacturation de la part communale.

- Et enfin, la **SUPPRESSION** de l'emploi suivant :
 - Ecole Unique Rodern/Rorschwihr/Saint-Hippolyte
Suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, suite à départ à la retraite.

2° AUTORISE

D'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

3° PROCEDE

Par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé selon les considérations évoquées ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeuuillé, le 9 décembre 2019

Le Président,



M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.72

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_72-0